

Compte rendu de séance

Séance du 19 Janvier 2018

L' an 2018 et le 19 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HARDY Yannick à Mme LEROY Edith, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Absent(s) : Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 12/01/2018

Date d'affichage : 12/01/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BINARD Lydie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Logement 1 route du Port Gautier – Participation aux frais de chauffage – Année 2017 - 2018/001
- Ecole publique de Marçon – Les Rythmes scolaires - 2018/002
- Toiture du chalet d'accueil - 2018/003
- Des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme - 2018/004
- Disponibilité d'agents territoriaux, sapeurs-pompiers volontaires - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe - Versement d'une compensation financière - 2018/005

DECISION DU MAIRE N° 2018-D001

Article 1: La Société MICROTEC, dont le siège social est à Marçon (Sarthe) "Courtiron" est retenue pour assurer la maintenance annuelle du matériel informatique de la mairie comprenant sept postes fixes, un ordinateur portable et un serveur pendant l'année 2018.

Article 2: Le montant du contrat de maintenance pour l'année 2018 s'élève à 1 005€ hors taxes, soit 1 206€ TTC.

Article 3: Mention de cette décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Logement 1 route du Port Gautier – Participation aux frais de chauffage – Année 2017 réf : 2018/001

Vu le bail d'habitation conclu le 13 août 2013 avec Mme Nathalie AIMONT;

Vu l'état des dépenses de chauffage de l'année 2017 pour les bâtiments communaux dont dépend le logement sis 1 route du Port Gautier;

Vu le montant de 1 090,20€ correspondant à la dépense de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2017;

Vu la provision mensuelle pour frais de chauffage de 110.00 € versée par Mme Nathalie AIMONT en 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la participation aux frais de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2017 à 1 090,20€;
- de fixer à 230€ la somme due à Mme Nathalie AIMONT au titre des frais de chauffage pour l'année 2017 du logement 1 route du Port Gautier, après déduction du versement de 1 320€ au titre de la provision pour frais de chauffage.
- de fixer la provision mensuelle pour frais de chauffage pour l'année 2018 du logement 1 route du Port Gautier à 100€. Ce montant sera réactualisé en fin d'année en fonction du montant de la dépense réelle de l'année 2018.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Claude COCHONNEAU à 20h55

Ecole publique de Marçon – Les Rythmes scolaires réf : 2018/002

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier et d'un arrêté de l'inspecteur d'académie concernant la demande de dérogation à l'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2018 avec un retour à la semaine de 4 jours et la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires.

Les horaires seront donc les suivants :

le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Un courrier sera envoyé aux intervenants pour les informer de cette nouvelle organisation et les remercier de leur participation aux Nouvelles Activités Périscolaires.

Les parents seront également informés lors de l'envoi des dossiers d'inscription pour la garderie et la cantine.

A la majorité (pour : 11 contre : 3 abstentions : 0)

Monsieur Claude COCHONNEAU fait remonter l'info qu'au début qu'il n'était pas Pour, mais remarque les efforts fait pour l'organisation des NAP.

Les parents sont favorables au retour de 4 jours.

Toiture du chalet d'accueil
réf : 2018/003

Vu la proposition de la Commission de Travaux de procéder début 2018, à des travaux de couverture de la toiture du chalet d'accueil du camping, pour un montant prévisionnel de 14 000 € hors taxes,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de la couverture de la toiture du chalet d'accueil du camping début d'année 2018,

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Vu la nécessité de procéder au paiement des dépenses de réhabilitation de la couverture de la toiture du chalet du camping avant le vote du Budget Primitif 2018 du Camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager les travaux de réhabilitation de la couverture de la toiture du chalet d'accueil du camping, début 2018,
- avant l'adoption du Budget Primitif 2018 de la Camping, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2017

Dépenses

C/ 2138 – autres constructions 14000 €

Ces crédits seront repris au Budget du Camping- Exercice 2018.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 4)

Personnel communal

Néant

Camping « Le Lac des Varennes » - Redevance Camping – Révision du tarif de la part fixe en 2018

Information

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, le montant de la redevance – part fixe est révisé chaque année en fonction de l'évolution des indices du coût de la construction des 2^{èmes} trimestres. L'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre de l'année 2016.

L'indice du coût de la construction s'établit à 1 622 au 2^{ème} trimestre 2016 et à 1 664 au 2^{ème} trimestre 2017, soit une augmentation de + 2,59 %.

Ainsi, la part fixe 2017 est portée de 34 500 € à 35 393,55 €.

Le calcul de la redevance 2018 – part fixe sera calculée après parution de l'indice du 2^{ème} trimestre 2018.

Des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme
réf : 2018/004

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur BARDY Joël et Madame LESOURD Catherine son épouse et soumis au Droit de Préemption Urbain :

bâtiment d'une surface construite au sol de 408 m² environ sur la parcelle ZYN° 7 sise Prés Bodeaux d'une superficie de 00 ha 74a 90ca.

M. le Maire expose la restructuration des bâtiments Communaux : le garage derrière la Mairie libéré par l'association Ani'Marçon pour servir de local de stockage de granulé de la chaufferie; la vente de la maison Saint Lézin et de ses annexes ; l'avenir des bâtiments du Vieux Four.
En conclusion, la Commune a la nécessité de nouveaux bâtiments pour le stockage du matériels communal et de locaux pour l'association Ani'Marçon.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'acquérir ledit bien au prix de vente d'un montant de 55 000,00 €. Les frais d'agence s'élèvent à 4 950,00 € et les frais notariés à 5 160,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant avec l'Etude de Maîtres MALEVAL et LECOQ, Notaires associés,
- d'ouvrir les crédits nécessaires à hauteur de 66 000 € au budget primitif 2018 de la Commune.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Disponibilité d'agents territoriaux, sapeurs-pompiers volontaires - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe - Versement d'une compensation financière réf : 2018/005

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Août 2016 relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail,

Vu la convention n°2016-61 du 5 Août 2016 relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail,

Vu le projet de convention bipartite présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS) relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'avenant à la convention avec le SDIS relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communication du rapport annuel d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service eau (ex CC de Lucé) et du SPANC (ex CC Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir)

Mme ou M. le Maire expose :
Conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire dans sa séance du 28/09/2017

a approuvé **les rapports annuels d'activités 2016** établis sur le prix et la qualité :

- **du Service Eau (Ex CC de Lucé)**
- **des Services Publics d'Assainissement non Collectifs (SPANC ex CC Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir)**

Ils ont pour objectifs :

1. de fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ces services publics, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
2. d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
3. d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Considérant la communication de ces rapports à la Commune de Marçon ;
Il rappelle que l'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, Décide :***

Report au prochain Conseil Municipal, les conseillers n'ont pas eu en temps voulu les documents et les informations.

Complément de compte-rendu :

-Rapport des commissions

Commission Travaux:

Portes ouvertes de la chaufferie le samedi 10 février 2018

Eclairages publics : rencontre avec l'entreprise CITEOS pour les plans lumineux (le piquetage), les travaux sont prévus courant Mars/Avril 2018, des subventions de 63% et on pourrait avoir une subvention de 10% en plus du Pays.

Route de Beaumont "La Perrine", changement de six projecteurs sur la place.

Commission Voirie:

Récupération des devis pour le budget 2018.

La numérotation des habitations, parcelles sises route de Beaumont ont été distribuées.

Le profilage de chemin 2017 est reporté pour cause du mauvais temps.

Commission Scolaire :

L'association des Parents d' Elèves organisent le Carnaval le samedi 17 février 2018 à 18h30, plus un repas dans la Salle Communale.

Commission Culture Animation Tourisme:

La distribution de La Gazette

La pose des tables de pique-nique (table pour personne à mobilité réduite) :

- Etape du vélo
- Lac des Varennes

La modification sur le site pour les nouveaux habitants

Fermeture cause travaux de la passerelle

Commission Communication :

Assemblée générale :

Génération Mouvement Les Aînés Ruraux le jeudi 25 janvier 2018

Association le GIDON Loir et Dèmele vendredi 19 février 2018

Association de Pêche des Riverains de Marçon le samedi 03 février 2018

- Questions diverses

Monsieur Jean-Claude DESSERT demande ce qu'on envisage pour le monument aux morts?

Prochaine réunion du Conseil Municipal sera le vendredi 16 février 2018.

La séance est levée à 22h30

En mairie, le 26/01/2018
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU